

Département  
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers  
Elus : 15

Nombre de Conseillers  
Présents : 14

Nombre de Conseillers  
Absents excusés : 1

Nombre de Conseillers absents  
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers  
Ayant donné procuration : 1

Date d'envoi convocation :  
23/03/2021

## Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> avril 2021 à 18 h 30**

Sous la présidence de Monsieur François  
CARPENTIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames Géraldine  
HAMERT, Karine HUMBERT, Nathalie DUCRET  
Emilie EVAIN, Sandra KREMER, Aurélie DUBOIS

Messieurs Thomas DAGUIN, Vianney TRITZ-KAYSER  
Nicolas PETIT, ENCKLE Claude  
Dominique CHATEAU, Jérôme MATTE, Gérard  
LEININGER

**ETAIT ABSENT EXCUSE** :  
Guillaume SIBILLE (procuration D. CHATEAU)

**ETAIT ABSENT NON EXCUSE** : Néant

Secrétaire de séance : Mme Karine HUMBERT

**1/ Motion de soutien au Maire de MARIEULLES-VEZON**

**2/ Motion de soutien à l'hôpital LEGOUEST**

**3/ Demande d'adhésion des communes de LORRY-MARDIGNY et de RONCOURT à  
METZ METROPOLE**

**4/ Déclassement de parcelles**

**5/ Budget annexe Haut Rozin : Approbation du compte de gestion et du compte  
administratif 2020**

**6/ Budget annexe Clos Saint Vincent de Paul : Approbation du compte de gestion et  
du compte administratif 2020**

**7/ CLOS SAINT VINCENT DE PAUL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**8/ Budget Principal : Approbation du compte de gestion et du compte administratif  
2020 et affectation du résultat**

**9/ BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**10/ Vote des taxes**

### **1- Motion de soutien au Maire de MARIEULLES-VEZON**

*Rapporteur F. CARPENTIER*

#### **Rapport**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Maire de MARIEULLES-VEZON, Pierre MUEL, a été victime d'une agression. Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a volontairement été incendié. Présent au moment des faits, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

Monsieur CARPENTIER propose au conseil de prendre une motion de soutien afin de montrer à Monsieur MUEL son soutien. Il propose également d'exprimer son émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable résultant d'un administré, pouvant toucher tous les maires de France.

#### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOUTIEN** Monsieur Pierre MUEL, Maire de MARIEULLES-VEZON dans cette épreuve,  
**DENONCE** cet acte criminel pouvant toucher tous les Maires de France.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **2- Motion de soutien à l'hôpital LEGOUEST**

*Rapporteur F. CARPENTIER*

#### **Rapport**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'hôpital des armes LEGOUEST a besoin de soutien pour le maintien de ses activités et ses emplois.

Monsieur CARPENTIER propose donc au conseil de prendre une motion de soutien envers l'hôpital.

#### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOUTIEN** l'hôpital LEGOUEST pour le maintien de ses activités et emplois.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **3- Demande d'adhésion des communes de LORRY-MARDIGNY et de RONCOURT à METZ METROPOLE**

*Rapporteur F. CARPENTIER*

#### **Rapport**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait des communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt d'adhérer à Metz Métropole. Il rappelle au conseil qu'il lui revient de délibérer sur l'approbation ou l'opposition d'inclure de nouvelles communes dans la métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23/11/2020 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23/11/2020 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Roncourt à Metz Métropole,

Vu les études d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés,

Vu la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 16/03/2021,

Considérant que la demande d'adhésion des communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal dans les conditions de création de l'établissement,

Prend acte des études d'impact,

### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

**APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

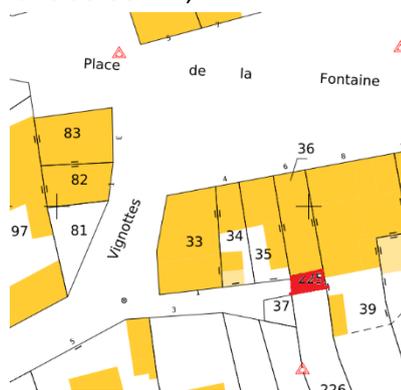
### **4- Déclassement de parcelles**

*Rapporteur F. CARPENTIER*

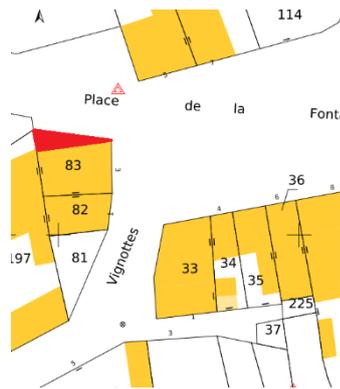
### **Rapport**

En complément de la délibération du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal prend connaissance des faits suivants :

- La parcelle cadastrée 225 section 1, constitue un délaissé de voirie sur le ban communal de la commune de CUVRY,



- La parcelle située à proximité du 3 place de la fontaine, constitue un délaissé de voirie sur le ban communal de la commune de CUVRY,



- La parcelle située à proximité du 9 Le Fond de grève, constitue un délaissé de voirie sur le ban communal de la commune de CUVRY,



Dans le cadre de la cession d'un délaissé de voirie et en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de céder le délaissé de voirie (P225 S 1) à M. et Mme MARCHAL

**DECIDE** de céder le délaissé de voirie (à proximité du 3 place de la fontaine) à Mme MIOCIC

**DECIDE** de céder le délaissé de voirie (à proximité du 9 Le fond de grève) à M. et Mme OMARINI

**PRONONCE** le déclassement des dites parcelles

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de cessions ainsi que tous les documents liés à ces ventes.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## 5- Budget annexe Haut Rozin : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020

Rapporteur D. CHATEAU

- **Compte de gestion 2020 :**

### **Rapport**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

### **Motion**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur de Vergy, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

- **Compte administratif 2020 :**

Rapporteur Mr Dominique CHATEAU

### **Rapport**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Dominique CHATEAU, premier adjoint en charge des finances.

Entendu la présentation de Monsieur Dominique CHATEAU,  
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2020, joint en annexe comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 27 070.00 €

Recettes : 27 070.00 €

#### **Section Investissement :**

Dépenses : 27 070.00€

Recettes : 27 070.00 €

### **Motion**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.  
Monsieur François CARPENTIER (Maire) ne participe pas au vote.

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 1**

## **6- Budget annexe Clos Saint Vincent de Paul : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020**

*Rapporteur D. CHATEAU*

- **Compte de gestion 2020 :**

### **Rapport**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

### **Motion**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur de Vergy, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

- **Compte administratif 2020 :**

*Rapporteur D. CHATEAU*

### **Rapport**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Dominique CHATEAU, premier adjoint en charge des finances.

Entendu la présentation de Monsieur Dominique CHATEAU,  
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2020, joint en annexe comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 3 155 666.26 €

Recettes : 5 657 735.01 €

#### **Section Investissement :**

Dépenses : 6 184 877.09 €

Recettes : 3 029 210.83 €

### **Motion**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.  
Monsieur François CARPENTIER (Maire) ne participe pas au vote.

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 1**

## **7- CLOS SAINT VINCENT DE PAUL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

*Rapporteur : Dominique CHATEAU*

### **Rapport**

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L2342-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982) ;

### **Motion**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif du budget annexe de l'exercice 2021, équilibré, pour les montants suivants :

- En fonctionnement : 6 657 734.81 €
- En investissement : 6 331 332.52 €

**DIT** que ce budget reprend les résultats constatés au compte administratif 2020.

Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 1

## **8- Budget Principal : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 et affectation du résultat**

*Rapporteur D. CHATEAU*

- **Compte de gestion 2020 :**

### **Rapport**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

### **Motion**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur de Verny, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0**

- **Compte administratif 2020 :**

*Rapporteur D. CHATEAU*

### **Rapport**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Dominique CHATEAU, premier adjoint en charge des finances prend le relais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2020, joint en annexe comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 493 372.09 €

Recettes : 583 066.63 €

Résultat reporté EXCEDENT : 50 495.35 €

**Soit un EXCEDENT de 137 189.89 €**

Section Investissement :

Dépenses : 549 709.52 €

Recettes : 292 535.97 €

Résultat reporté EXCEDENT de 917397.83 €

**Soit un résultat EXCEDENT de 660 224.28 €**

Restes à réaliser :

- Dépenses : 222 299.00 €

- Recettes : 308 425.00 €

**Excédent de 86 126.00 €**

SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER, UN EXCEDENT DE FINANCEMENT DE **746 350.28 €**

**Motion**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur François CARPENTIER (Maire) ne participe pas au vote.

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 1**

- **Affectation du résultat de fonctionnement :**

*Rapporteur D. CHATEAU*

**Rapport**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;  
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 137 189.89 € et un excédent de financement de 746 350.28 €.

### Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- En report à la ligne 002, la somme de 137 189.89 €

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 1**

### **9- BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

*Rapporteur : Dominique CHATEAU*

#### **Rapport**

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L2342-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982) ;

Prenant en compte l'affectation du résultat 2020 décidée en du 01/04/2021, Monsieur CHATEAU présente le budget par chapitre et propose de passer à la délibération

#### **Motion**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2021, en suréquilibre, excédentaire en recettes, pour les montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	546 638.00 €	664 110.89 €
Investissement	1 166 589.74 €	1 236 097.02 €

**DIT** que ce budget reprend les résultats constatés au compte administratif 2020.

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 1**

### **10- Vote des taxes**

*Rapporteur : Dominique CHATEAU*

#### **Rapport**

Pris connaissance que le versement GIR devrait s'élever à 984 €, que le total des allocations de compensations devrait être de 2 568 € et que le versement du coefficient correcteur devrait être de 70 723 €. Le produit nécessaire à l'équilibre du budget étant de 268 840.97 €, une fois l'ensemble des recettes ci-dessus déduites, le produit attendu est donc de 191 938.97 €,

Pris connaissance du montant des bases des impôts locaux,

Vu le produit éventuel en conservant les mêmes taux que pour l'année 2020 (**191 938.97 €** : part communale = 111 888.39 € ; part départementale = 97 438.58 €).

### **Motion**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas modifier les taux votés en vigueur depuis l'année 2015,

**PREND ACTE** des produits attendus :

Foncier bâti ..... 28.09 % décomposé comme suit :

- 13.83 % part communale inchangée soit un produit attendu de : 94 500.39€

- 14.26 % part départemental soit un produit attendu de 97 438.58€

Foncier non bâti ..... 42.00 % soit un produit attendu de : 17 388.39 €

**PREND NOTE** du produit global attendu concernant la part communale : 111 888.39 €

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0